Commune de CHAMBRY

Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation préalable

Vu pour être annexé à la délibération

en date du 08/12/2020

approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chambry

Cachet et signature du Maire





GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart 51420 Witry-lès-Reims Tél.: 03 26 50 36 86 / Fax: 03 26 50 36 80 e-mail : bureau.etudes@geogram.fr Site internet : www.geogram.fr

Durée de la phase de concertation Du 27 mars 2018 au 12 Novembre 2019

Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.
- Tenue d'une réunion publique d'information le 15 octobre 2019 pour présenter aux habitants le projet de PLU

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- réunion publique d'information le 15 octobre 2019 permettant aux habitants de s'exprimer; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et sur le site internet de la commune.

Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Chambry

Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 15 octobre 2019 et prise en compte dans le projet de PLU

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ une trentaine de personnes. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

- Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :
 - La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
 - Les articles réglementaires.
 - Le calendrier prévisionnel de la procédure de révision du PLU

- Plusieurs questions ont été posées

Demandes	Réponses
Quelles sont les conséquences du classement en	Le zonage du PLU est sans effet sur les
zone naturelle des terres agricoles cultivées	pratiques culturales et n'empêche pas
	l'exploitation normale des fonds ruraux.
Ferme de Puisieux : la zone à risque identifiée	Faute de base cartographique permettant de
sur le plan de zonage est plus vaste et s'étend	délimiter le risque, la zone sera maintenue
jusqu'aux marais	dans ses limites actuelles
Secteur NL : il serait judicieux de maintenir une	Une zone boisée sera maintenue en limite de
zone boisée tampon entre la ferme et le secteur	la ferme et du secteur NL.
NL dans l'hypothèse d'accueil d'hébergements	ia terme et da sectear ive.
touristiques.	
OAP de la zone 1AUa et 1AUb : il serait judicieux	L'emprise de l'espace paysager en limite de
de fixer l'emprise minimum de l'espace paysager	zone agricole est fixée à 5 mètres.
matérialisé en limite de la zone agricole.	
L'emplacement réservé n°3 coupe une propriété	L'emplacement réservé sera positionné en
en 2 ; son positionnement en limite de parcelle	limite de parcelle sur une largeur de 2 mètres.
serait plus approprié.	
Hameau de la râperie : une parcelle, classée en	La parcelle est maintenue en zone agricole
zone A, n'est plus actuellement cultivée, un	pour permettre l'utilisation des bâtiments
classement en zone N pourrait être envisagé.	existants sur ce secteur
Quelles seront les constructions autorisées dans	Au sein du secteur Ua sont seulement
le secteur Ua ?	autorisées les constructions à usage
	d'habitation et leurs annexes sous réserve
	d'un aménagement d'ensemble.
	De plus par souci de densification, une densité
	résidentielle d'un minimum de 15 logements
	à l'hectare est imposée.

- Synthèse des demandes inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus.
- ✓ Aucune observation inscrite sur le registre de concertation
- ✓ Un courrier reçu

Demande Réponse

Monsieur Buda dans son courrier en date du 18 avril 2019 :

- Demande à la commune de Chambry l'état d'avancement du SCot
- Transmet à la commune plusieurs remarques et suggestions sur le règlement du PLU approuvé en 2005.
- Concernant le Scot, ce dernier a été approuvé le 7 mars 2019 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Le PLU de Chambry devra être compatible avec le document supra communal.
- Concernant le règlement, la commune de Chambry a bien noté les propositions faites par Monsieur Buda. L'ensemble du règlement du nouveau PLU a fait l'objet de modifications dans un souci de simplification. Plusieurs de ces modifications tiennent justement compte des propositions faites par Monsieur Buda.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CHAMBRY



RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

PRESENTATION DU PROJET DE **P**LAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

Dans un souci de concertation avec la population, la commune de Chambry, associée au bureau d'études GÉOGRAM, organise une réunion publique d'information sur le projet de Plan Local d'Urbanisme le :

Mardi 15 octobre 2019 à 18h30 A la mairie de Chambry

Le PLU est le document auquel toute personne privée ou publique porteuse d'un projet de construction, d'extension ou de modification, doit se conformer.

Lors de cette réunion publique nous vous présenterons le zonage et le règlement de ce PLU réactualisés pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en urbanisme.

Mairie: 39, rue Jean Jaurès - 02000 CHAMBRY - Tél.: 03 23 23 03 55 - Fax: 03 23 23 05 60